

MONOXIDE DE CARBONE: L'ASSASSIN INVISIBLE POURQUOI'?

Le monoxyde de carbone (formule chimique: CO) est un gaz **incolor, sans saveur et pas irritant**.

Il est absorbé par les poumons et, dans le sang, il **remplace l'oxygène** avec conséquences sérieuses surtout pour le cerveau et le cœur.

Dans la région de Piacenza, dans les derniers 4 ans (2004-2007) il y a eu 151 cas d'intoxication dû au monoxyde de carbone avec 5 morts.

COMMENT SE FORME-T-IL?

Le monoxyde de carbone se produit quand se brûle du bois, du charbon, du gaz méthane, de l'essence, du gasoil ecc. pour faute **d'oxygène** et il peut atteindre, dans les maisons, concentrations dangereuses pour la santé.

Le **risque** principal est dû:

aux chauffe-bain à avec des flammes libres dans les salles de bain ;
aux chaudières à gaz dans petit locaux, avec ventilation insuffisante (en genre dans la cuisine), tirage insuffisant par la cheminée,
installations de chauffage imparfaites ou qui marchent pas bien ou installées incorrectement.

SYMPTÔMES

Difficultés de la respiration, mal à la tête, mouvements gênés, confusion mentale, jusqu'à perdre conscience. Quelque fois, se produit nausée, vomissement et diarrhée.

En cas de empoisonnement grave, sans un intervention médical très rapide, la mort arrive rapidement.

COMMENT SE PRÉVIENT-T-IL?

Méthodes principales pour éviter les incidents

* Les installations de chauffage doivent être installées et contrôlées seulement par des techniques certifiées.

* Les installations doivent être contrôlées chaque année.

* Il est interdit d'installer chaudières, des chauffe-bains et chaudières avec des flammes libres dans les toilettes, salles de bain et dans les chambres à coucher.

* Dans les locaux où il y a la chaudière à gaz, le chauffe-bain ou autre appareil pareil, un trou sur l'un des murs du local doit être toujours présent pour permettre l'entrée de l'air par l'extérieur.

* Le trou doit être toujours ouvert.

* Tous les appareils doivent être reliés à un carneau apte qui arrive directement sur le toit de la maison.

* Les fumées de décharge des réchauds des cuisines doivent être raccordés par une hotte d'aspiration et reliés à une canne d'aspiration différente et séparée de la canne d'aspiration de l'installation de chauffage.

Référence de lois : lois n. 46 du 13 mars 1990.

PREMIÈRE INTERVENTION

Ouvrir les fenêtres et ventiler bien le local. Déplacer la personne intoxiquée du lieu où a été intoxiquée par le monoxyde de carbone.

Téléphoner immédiatement au 118.